

Un autre facteur que nous devons prendre en considération quand nous nous interrogeons sur le bien-fondé du montant de \$1,600 est la limite de 2 p. 100 de la hausse du coût de la vie. J'ai peine à croire que le ministre parlait sérieusement cet après-midi lorsqu'il a justifié ce pourcentage maximum de 2 p. 100 en arguant que l'on ne s'attendait pas à voir le coût de la vie augmenter davantage cette année. Je pense qu'il vient de passer une nuit blanche pour concocter cette explication-là.

Quelle explication en effet! Si le coût de la vie ne s'élève pas au-delà de 2 p. 100, pourquoi alors fixer une limite de 2 p. 100? En revanche, dans l'éventualité où ce coût de la vie dépasserait ces 2 p. 100 cette année-ci ou l'année prochaine, quelle raison d'être aurait alors cette limite de 2 p. 100 si l'on considère que ce plafond de 2 p. 100 a été, au cours de ces dernières années, pour une large part, à l'origine des injustices subies par les personnes âgées? Aussi je soutiens que le ministre ne nous a pas donné de raison motivant le chiffre de \$1,600 et, surtout, qu'il n'a pas justifié le maintien du plafond de 2 p. 100 qui doit tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

En ce qui concerne le taux gelé de \$80 pour la sécurité de la vieillesse, on abandonne l'indexation, sauf pour le supplément de revenu garanti. Je demande au ministre pourquoi. La raison de ce gel n'est pas claire, pas plus que la raison de ne pas augmenter la pension de base de sécurité de la vieillesse en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Ces personnes ont cotisé au fonds de sécurité de la vieillesse qui accuse, je crois, un surplus de quelque 700 millions de dollars. J'estime que le ministre devra donner à la Chambre et au peuple canadien, bien plus d'explications qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur les raisons de cette décision avant de nous convaincre de la nécessité de geler à \$80 par mois la pension de base de sécurité de la vieillesse, en supprimant toute indexation qui permette de suivre la hausse du coût de la vie.

Je le répète, l'indexation a été bloquée à 2 p. 100. A mon avis, elle devrait augmenter en même temps que le coût de la vie, surtout lorsqu'on tient compte du caractère contributif du régime et du surplus qui s'est accumulé dans le fonds du fait des cotisations de ceux qui en reçoivent maintenant des prestations. La chose est particulièrement importante lorsqu'on envisage que ces pensions, même augmentées du supplément de revenu garanti, restent au-dessous du niveau de pauvreté.

Je ne prétends pas que les propositions actuelles soient tant soit peu justes, mais elles représentent certainement une immense amélioration par rapport à ce qui était. Ni le gouvernement ni le ministre n'ont donné la moindre explication à la Chambre pour justifier le maintien des anciens de notre pays dans les limites de l'assistance qui leur est attribuée depuis si longtemps. Mais, le cœur attendri en quelque sorte par une certaine influence, celle du ministre peut-être, et résolu à agir rapidement, pourquoi le gouvernement a-t-il reporté au 1^{er} avril 1971 l'entrée en vigueur de cette mesure? Pourquoi faut-il que les Canadiens âgés aient à subsister cet hiver avec ces anciens taux? Cela ne peut se justifier. Le retard antérieur et le délai relatif à l'entrée en vigueur de la mesure le 1^{er} avril 1971 ne peuvent se justifier. Je reconnais que le ministre a eu l'honnêteté de ne pas chercher à le faire.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Munro: Du point de vue administratif.

L'hon. M. Stanfield: Administrativement, c'est faisable. Rien n'empêche de le faire, mais le gouvernement n'est pas disposé à agir. Il y a un autre aspect auquel on n'a pas remédié alors qu'on l'aurait pu. Il s'agit des dispositions administratives. Un tort énorme a été causé à nombre de nos vieillards quand peut-être par suite d'une erreur administrative, ils reçoivent un paiement en trop. Lorsque cela se produit, l'administration devrait, me semble-t-il, en être tenue davantage responsable que cela n'a été le cas jusqu'ici car il peut s'ensuivre de gros ennuis pour les personnes âgées. On devrait aussi, à mon avis, permettre aux pensionnés d'avoir d'autres recours que le gouverneur en conseil ou un fonctionnaire fédéral. Je sais que cela peut présenter des difficultés mais je ne pense pas que les appels et les décisions qui font partie de toute la procédure reviennent trop cher à l'administration elle-même. Je trouve que le ministre devrait étudier cette question mais je n'insisterai pas davantage pour le moment, puisque nous ne discutons que du principe du bill.

Je tiens à souligner que le retard jusqu'au 1^{er} avril 1971 est inexcusable tout comme l'a été le retard jusqu'ici. On n'a certainement pas encore justifié le montant de \$1,600 fixé pour les célibataires. Il faudra le faire. Je reconnais que ce chiffre représente une amélioration sensible par rapport au montant antérieur, mais le ministre admettra sans doute que ce montant de \$1,600 ne permet pas à un célibataire âgé d'atteindre ce qu'on considère aujourd'hui comme le minimum requis pour vivre au Canada, comme l'ont bel et bien établi des organismes comme le Conseil économique du Canada. La limite de 2 p. 100 dans le cas d'une escalade du coût de la vie n'a pas été justifiée et je ne crois pas qu'elle puisse l'être. Le gel du taux de base de la sécurité de la vieillesse à \$80 sans qu'on ait prévu la moindre escalade future en raison d'une hausse du coût de la vie n'a pas non plus été justifié, et je crois qu'il est extrêmement difficile de le faire surtout à cause des cotisations versées à la caisse de la sécurité de la vieillesse et de l'énorme surplus qu'accuse actuellement cette caisse.

Je tiens à dire, en toute franchise, que j'approuve dans son ensemble la formule d'aide aux nécessiteux. D'autre part, il me semble injuste de bloquer à \$80 le taux de base des cotisants et de les empêcher de recevoir à l'avenir un dédommagement indexé sur le coût de la vie. Le recours à un supplément de revenu garanti me plaît, mais j'estime qu'il n'est pas suffisant, surtout dans le cas des célibataires. J'avais espéré qu'avec une nouvelle mesure législative on se déferait du plafond de 2 p. 100 indexé sur le coût de la vie, qui a déjà causé beaucoup de tort. J'espère que le gouvernement ou le ministre jugera opportun de le supprimer car, à mon avis, il est injustifiable et ne peut que nuire énormément à l'avenir. Tout en félicitant le ministre des améliorations proposées, et j'admets qu'elles sont considérables, je trouve le bill insuffisant sous les aspects que je viens de mentionner. J'espère que le ministre le reconnaît, et qu'avec notre aide, s'il